



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75-2017-04-27-008

**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens**

**à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la demande de la maire de Paris du 3 février 2017, relative aux horaires des opérations de vote ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2017**

Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans  
le département

François RAVIER